

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Du jeudi 26 janvier 2017 à 18h30 à Poiseux**

**Etaient présents :** Danielle AUDUGE, Elisabeth BARBEAU, Serge BULIN, Olivier CADIOT, Jean-Pierre CHATEAU, Marc FAUCHE, René FAUST, Jean-Louis FITY, Raphaël HAGHEBAERT, Jacques LEGRAIN, Robert MAUJONNET, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Constantin RODRIGUEZ, Annie VAILLANT, Henri VALES, Gérard VOISINE.

M. le Président remercie M. Fity d'accueillir le premier bureau communautaire à Poiseux. Il lit l'ordre du jour :

- Statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.
- Retour sur les vœux de positionnement des élus pour la composition des commissions.
- Point sur la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.
- Modalités de recomposition du CIAS.
- Composition et fonctionnement et du conseil de développement

M. Chateau demande à ajouter un point au sujet du PLUi, et M. Legrain demande que soit évoqué le sujet du DOB 2017.

Au préalable, M. le Président propose, après avoir pris contact avec chaque vice-président les délégations suivantes :

**M. Jacques Legrain :** 1<sup>ier</sup> VP chargé des finances, de l'emploi et de l'environnement

**M. Rémy Pasquet :** 2<sup>ème</sup> VP chargé de l'aménagement du territoire et des investissements

**Mme Elisabeth Barbeau :** 3<sup>ème</sup> VP chargée de la gestion et de la valorisation des déchets

**M. René Faust :** 4<sup>ème</sup> VP chargé du tourisme

**M. Jean-Pierre Chateau :** 5<sup>ème</sup> VP chargé des arts, de la culture et du commerce

**M. Robert Maujonnet :** 6<sup>ème</sup> VP chargé de la mutualisation, des sports, de l'animation du territoire

**M. Gérard Voisine :** 7<sup>ème</sup> VP chargé du développement économique et de l'artisanat

**Mme Danielle Audugé :** 8<sup>ème</sup> VP chargée du pôle social

**M. Raphael Haghebaert :** 9<sup>ème</sup> VP chargé de la voirie et des travaux

**M. Serge Bulin :** 10<sup>ème</sup> VP chargé de la santé et des services à la personne

Cette proposition convient tout à fait aux membres du bureau.

▪ **Statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.**

M. le Président explique que notre projet de statuts, issu de la rédaction du groupe de travail dédié, a été soumis aux services de la préfecture en décembre pour avis quant à sa validité juridique. La principale remarque formulée par la préfecture est que nos statuts ne doivent pas contenir la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles. La définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence optionnelle doit se faire dans le cadre d'une délibération spécifique, prise dans les deux ans suivants l'adoption des statuts.

M. le Président procède à la lecture intégrale du projet de statuts.

Après lecture des chapitres I et II du projet de statuts, M. Chateau demande à ce que soit ajouté que le bureau et le conseil puissent être convoqués à la demande de 2/3 de leurs membres respectifs. Cette proposition faisant l'unanimité, elle est ajoutée à la rédaction des statuts.

Après lecture de l'article 8 consacré au conseil de développement, M. le Président indique qu'il est proposé de composer ce conseil de développement en prenant des personnes représentant les secteurs suivants : entreprises, commerces, artisanat et artisanat d'art, agriculture et viticulture, social et humanitaire, éducation (écoles, associations), environnement (Loire, Bertranges, Nièbres), tourisme, santé, services à la personne, culture et patrimoine, et sports et loisirs. Accord du bureau.

Par ailleurs, il faudra nécessairement trouver des personnes qui œuvrent de manière active sur le territoire et peuvent contribuer de manière significative à la réflexion sur le projet de développement du territoire. Il faut également veiller au respect l'équilibre du territoire. Suite à sollicitation des communes fin 2016, nous avons un tableau reprenant les diverses propositions. M. le Président propose qu'un groupe de travail se réunisse pour travailler la composition de ce conseil de développement.

Un groupe de travail est constitué : Jacques Legrain, Gérard Voisine, Elisabeth Barbeau, René Faust, Jean-Pierre Château, Rémy Pasquet, Henri Valès.

Réunion prévue le 01/02 à 18h à Guérigny.

M. le Président indique qu'il faudrait prévoir l'installation de ce conseil de développement en mars ou avril prochain.

M. Chateau alerte sur la confidentialité du document car les personnes proposées par les maires ne sont pas forcément informées. M. le Président répond que le groupe de travail devra nécessairement établir une liste plus large au cas où des personnes refuseraient de participer à ce conseil de développement. M. Pasquet indique avoir demandé l'accord aux personnes au préalable.

### **Compétences obligatoires :**

M. le Président indique que la préfecture nous a formellement demandé que l'écriture de compétences obligatoires respecte à la lettre le code général des collectivités. Nous ne pouvons donc rien ajouter, ni supprimer.

M. Chateau demande une clarification quant à la position des communes au sujet du PLUi.

M. le Président répond que le PLUi figure dans les statuts, car nous ne pouvons pas présager du blocage du transfert de cette compétence par les communes. Il est demandé à la directrice de faire un rappel d'information aux communes. Ces dernières peuvent s'opposer au transfert par délibération prise avant le 27/03/2017. M. Chateau précise que la minorité de blocage est la suivante : 20% des conseils représentant 25% de la population.

### **Compétences optionnelles :**

M. Rodriguez demande ce qu'il est prévu de faire au sujet de l'article 10-2 « **politique du logement et du cadre de vie** ».

M. Legrain répond qu'il s'agit de la politique de rénovation de l'habitat en lien avec le conseil départemental. Il s'agit par exemple de diagnostics gratuits de la performance énergétique des logements, d'information sur les économies d'énergie à réaliser et des travaux qui peuvent être financés. Il peut s'agir également de compléter des aides existantes, après avoir défini un règlement d'intervention (ex : aide maximum de 500 € par dossier).

Au sujet de l'article 10-1 « **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », M. Chateau indique que la maîtrise de la demande d'énergie relève de la compétence du SIEEEN. Cela ne nous rapportera rien car l'idée est de baisser les consommations d'énergie.

M. Legrain indique que dans le cadre de la labellisation TEPOS TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), les actions menées par la collectivité pour diminuer les consommations énergétiques (ex : ferme solaire, méthaniseur...) entrent dans ce champ.

M. le Président explique que pour les articles 10-1 et 10-2, nous n'avons pas eu le temps de rédiger les textes précisant l'intérêt communautaire. Il propose de les travailler en commission et de délibérer avant l'été.

M. Cadiot souligne que tout cela va trop vite et qu'on ne pourra pas voter en février.

M. le Président répond qu'il faut différencier la prise de compétence, de l'exercice de la compétence. On a choisi le 9 février pour un débat sur la prise de compétence. Mais nous aurons toujours deux garde-fous : la définition de l'intérêt communautaire et la politique que le conseil entendra mener, et surtout le budget que le conseil décidera d'allouer à cette politique chaque année. Par exemple si une enveloppe d'aide de 5 000 € par an est consacrée à la politique du logement, cela ne représente pas une dépense considérable.

M. Rodriguez répond ok mais il faut un cadre. M. Chateau ajoute que « le cas échéant » dans la rédaction de l'article 10-1 a vocation à rassurer sur cette prise de compétence.

M. le Président indique en outre, qu'il y a des effets d'opportunité sur des appels à projets avec des financements importants (ex TEPCV). Il ne faut pas se bloquer sur ces opportunités.

M. Pasquet ajoute que la vérité est dans le budget. M. Fauche ajoute que la commune d'Arthel seule n'aura jamais les finances pour mener à bien des projets de ce type sans l'intercommunalité. M. Legrain souligne que l'intercommunalité a porté le dossier TEPCV et ce sont les communes qui ont bénéficié des fonds pour la rénovation des bâtiments.

### **Compétence « voirie » :**

Après lecture de l'article consacré à la voirie d'intérêt communautaire, M. Pasquet demande ce qu'on entend par espaces publics. M. le Président répond qu'il s'agit de parkings et de places.

M. le Président précise que pour la voirie, un règlement intérieur précis sera proposé au conseil et que c'est la dimension financière qui arbitrera.

M. Legrain souligne qu'il faut préserver la compétence de police du maire.

M. Haghebaert précise qu'il est important de noter que l'entretien des abords reste de la compétence communale.

M. Rodriguez demande comment feront les communes qui voudront faire des travaux de voirie sur des routes communautaires avant que la CC ne le programme.

M. Fauche indique que l'ex CCNF est parvenue en tâtonnant à un esprit communautaire qui a permis de réaliser beaucoup de travaux. La priorité a été donnée au départ aux voies les plus abîmées. Il note néanmoins que prendre les abords risque de coûter cher, surtout en ville.

M. le Président répond qu'il préfère, en tant que maire, bénéficier de travaux sur un plus petit linéaire à La Charité mais que les abords soient traités. Il répète que c'est sur le volet financier que se fera l'équité. M. Chateau affirme qu'on ne peut pas dissocier les abords.

M. Faust répond à M. Rodriguez en soulignant que les communes conservent environ 70% des voies et qu'en plus elles pourront bénéficier des prix négociés dans le cadre du marché de la communauté de communes si elles le souhaitent.

M. Chateau indique être plutôt réservé à l'égard de cette prise de compétence. Il s'est souvent retrouvé bloqué par la préfecture lors de travaux d'urgence sur des voies communautaires, alors qu'il y avait un problème de sécurité et qu'il fallait nécessairement intervenir. Il souligne que la responsabilité du maire reste pleine et entière. Il demande donc que les voies communautaires soient contenues dans des proportions raisonnables.

M. le Président note qu'il faudra au minimum 3 à 5 ans pour que le système s'harmonise, et qu'au début ce sera à l'avantage des communes qui n'auront pas fait beaucoup de travaux de voirie jusqu'à présent. M. Legrain affirme que l'ex CCNF a fait des programmes de voirie à

6 ans où toutes les communes ont pu bénéficier de travaux. M. le Président précise que le règlement général d'intervention « voirie » devra être voté d'ici juin.

Le texte proposé est retenu dans l'état.

### **Compétence « action sociale » :**

A l'appui d'un document synthétique de clarification de l'articulation de l'action sociale, M. le Président indique que l'action sociale de proximité sera conservée au niveau communal (CCAS). Il note que nous devons reprendre le CIAS créé en 2016 sur le pays charitois. Celui-ci assure uniquement le portage du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Il est financé en très grande partie par le conseil départemental via l'APA. La subvention de la communauté de communes est de 25 000 € par an, pour un budget de 1 100 000 € de fonctionnement annuel.

M. le Président souligne qu'il faut faire évoluer le conseil d'administration du CIAS afin de l'ouvrir aux élus des territoires ex CCBN et CCNF.

M. le Président affirme que l'animation sociale, via les centres sociaux, représente la part importante de notre compétence intercommunale. Il précise le cas particulier de la compétence périscolaire, dont il est prévu qu'elle relève des communes, mais avec possibilité de conventionnement avec le centre social et la communauté de communes pour ne pas perdre le soutien de la CAF.

Cas de Parigny-les-Vaux et Nolay : les membres du bureau conviennent de conventionner avec ces communes pour le financement du service rendu.

M. Fauche indique que l'association « petits frères des pauvres » fait beaucoup dans le domaine social. M. le Président demande aux membres du bureau quelle est leur position quant au versement de subventions aux associations à caractère social.

Mme Vaillant et M. Chateau indiquent que cela doit rester aux communes. La majorité des membres se rangent à cet avis.

Le texte proposé est retenu dans l'état.

### **Compétences facultatives :**

**SPANC** : pas la totalité de la compétence « assainissement » d'où inscription dans les compétences facultatives.

**Gestion des milieux aquatiques** : pas la totalité de la compétence « GEMAPI » d'où inscription dans les compétences facultatives.

**Santé** : construction maisons de santé → ok

**Politique culturelle** : M. le Président indique que cette écriture de la compétence reprend ce qui se faisait dans les trois territoires initiaux. Il affirme que la culture revêt une dimension d'attractivité du territoire, une dimension éducative et une dimension économique. Il prône une politique culturelle ambitieuse et maîtrisée, et une politique culturelle équilibrée entre l'excellence et la pratique pour tous. Intégrant une dimension sociale.

**Politique sportive** : M. le Président propose au bureau de faire un choix entre deux propositions :

1/ Prendre la compétence des équipements sportifs comme 80% des EPCI. Alors les équipements structurants deviendraient communautaires. M. le Président précise que « structurant » peut par exemple se définir comme un équipement dont plus de 50% des usagers réside hors de la commune d'implantation. Il précise que ce n'est pas l'option prévue par le groupe de travail. L'enveloppe budgétaire annuelle complémentaire serait alors d'au moins 500 000 € pour le fonctionnement.

2/Laisser la compétence des équipements sportifs aux communes (ou la rendre pour certaines) et assurer par fonds de concours le financement à hauteur de 50% pour la création, l'extension, ou la rénovation des équipements structurants à venir, et en assurer par la suite 50% des frais de fonctionnement.

M. Maujonnet affirme qu'il privilégie la seconde proposition.

M. Plisson souligne qu'il préfère conduire les enfants de Prémery à la piscine de La Charité plutôt que créer une piscine à Prémery. M. Legrain précise que c'était le sens des chèques mobilité, avec l'idée que les jeunes puissent un peu sortir de Prémery.

M. le Président indique qu'il est proposé de prendre en charge 50% des frais des équipements sportifs de l'ex CCBN qui seront restitués aux communes concernées.

M. Pasquet souligne que la notion d'équipement structurant ne concernera pas toute la population, car il faut pouvoir se déplacer jusqu'à l'équipement structurant. Il note un problème d'équité, et alerte sur le fait que nous risquons de déshabiller les campagnes. Il demande que nos actions prennent en compte les personnes qui vivent loin des pôles.

M. Legrain répond qu'on ne peut pas construire des gymnases partout. Dans l'aménagement et l'attractivité du territoire, il nous faut des bourgs-centre très attractifs avec des équipements. Si on rate ces choses là, on passe à côté du développement.

M. Fauche affirme que les habitants d'Arthel ne demandent pas de piscine. Cela n'a pas de sens. En outre, la campagne a d'autres attraits.

M. le Président indique qu'il faut réfléchir à l'échelle du territoire et penser à la mobilité en général. Il faut un maillage du territoire.

M. Plisson demande un éclaircissement sur la politique d'aide aux clubs sportifs.

M. Maujonnet répond que l'ex CCPC intervenait pour soutenir les associations sur la base de 2 critères, le nombre de jeunes et la qualification des éducateurs (diplômes professionnels).

Le texte proposé est retenu dans l'état.

## **Chapitre IV : animation du territoire :**

M. le Président explique que l'idée est de relancer la dynamique de territoire et diffuser les « vendredis du pays charitois ».

M. Fauche constate que le Journal du Centre ne parle plus de Prémery. M. le Président répond qu'il faut travailler avec le Journal du Centre pour qu'une page (ou deux) soit consacrée à notre territoire.

### **▪ Retour sur les vœux de positionnement des élus pour la composition des commissions**

M. le Président indique qu'un travail préparatoire est en cours pour que la composition des commissions réponde au maximum aux vœux de positionnement des élus. Une proposition sera travaillée par le groupe de travail le 01/02 et soumise à chacun des membres du conseil.

M. Chateau demande si les membres associés devront être invités systématiquement.

M. le Président répond que ce sera au choix du président de la commission.

## **Questions diverses**

### **1/ Contrat de ruralité**

M. le Président indique qu'il nous faudra déterminer des investissements à inscrire dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020. Il s'agit d'une enveloppe complémentaire aux dispositifs d'aide existants dont le portage est assuré par les pays.

### **2/ TEPCV**

M. Legrain indique qu'il y avait une possibilité de tirage supplémentaire au titre du dispositif TEPCV, mais les dernières nouvelles sont plutôt négatives car il y a déjà plus de dossiers que de possibilités de financement.

### **3/ Politique d'achat**

M. le Président tient à souligner que la politique d'achat fera l'objet d'un règlement interne (à construire). Les grands principes à respecter seront de travailler prioritairement avec des entreprises locales, mais dans le respect de la mise en concurrence, c'est-à-dire avec au minimum 3 devis présentés.

### **4/ DOB**

M. Legrain souligne qu'il ne sera pas possible d'être prêt pour organiser le débat d'orientations budgétaires au conseil du 16/02 comme prévu. Il demande si nous pouvons revoir le calendrier. Le DOB sera donc à l'ordre du jour du conseil du 15/03 et le vote du budget interviendra le 8/04.